



GENERAL DECREE

**CONCERNING STAGE TWO
OF THE REOPENING IN ONTARIO**

The province of Ontario entered Stage Two of the Roadmap to Reopen on June 30, 2021 at 12:01 am.

With this new stage, the indoor capacity limit rises from 15% to 25% of the capacity of the church (assuming that the appropriate social distancing is possible with that number).

The Diocese of Sault Ste. Marie will continue to monitor the application of the Roadmap and possibly issue its own series of decrees in response to the measures announced by the government as the stages in Roadmap are confirmed. This third General Decree is in response to the measures concerning Stage Two.

DECREE

1. The celebration of the Mass in public is authorized in all the churches of the Diocese of Sault Ste. Marie, up to a maximum capacity of 25%, as long as the appropriate social distancing can be maintained.

DÉCRET GÉNÉRAL

**À PROPOS DU PASSAGE À LA DEUXIÈME
ÉTAPE DU PLAN D'ACTION DU
DÉCONFINEMENT DE L'ONTARIO**

Le 11 juin 2021 à 0 h 01 la province d'Ontario a passé à la deuxième étape de son plan d'action du déconfinement de l'Ontario gouvernement de l'Ontario.

Avec cette nouvelle étape, le maximum permis pour les célébrations à l'intérieur passera de 15% à 25% de la capacité de l'église (tenant compte du nombre de personnes, il est possible de respecter les règles de distanciation physique).

Le Diocèse de Sault Ste-Marie continuera à surveiller le développement du plan d'action du déconfinement de l'Ontario et émettra possiblement de nouveaux décrets en fonction des annonces du gouvernement de la confirmation du passage aux étapes suivantes dans son plan d'action de déconfinement. Ce troisième décret général est émis en fonction de l'annonce du passage à la première étape.

DÉCRET

1. La célébration publique de la messe est autorisée dans toutes les églises du Diocèse de Sault Ste-Marie, jusqu'à un maximum de 25% de la capacité, tout en respectant les règles de la distanciation physique.

2. All parishes should be open for the public celebration of the Mass starting the weekend of July 10-11, 2021, although they may open sooner if they have not already.

3. Given that some people may still not be able to attend Mass due to personal circumstances, parishes are still encouraged to celebrate Masses for broadcast from within their churches, whether online or via FM radio. They may be assisted by a small team of people in the organization of the broadcast Mass, as long as the total number of those present remains below the allowed maximum capacity and all other health protocols are respected.

Assuming the parish has an FM broadcast system, people are allowed to assist at Mass in their cars in the church parking lot. For clarity, the distribution of communion to people in their cars after the Mass has concluded is allowed, provided the usual health protocols are respected.

4. This decree takes effect immediately and abrogates General Decree 066/2021.

Given at Sudbury, the seat of the diocesan curia, the 2nd day of July, 2021.

Toutes les paroisses devraient ouvrir leurs portes pour la célébration publique de la messe à partir du week-end du 10 et 11 juillet, bien qu'elles peuvent ouvrir plus tôt si ce n'est pas déjà fait.

3. Étant donné que certaines personnes ne sont pas en mesure d'y participer en personne en raison de circonstances particulières, j'encourage donc les prêtres à célébrer dans leur église des messes qui pourront être diffusées, soit en ligne ou via la radio FM. Ils peuvent se faire aider par une petite équipe pour organiser la messe diffusée pourvu que le nombre de personnes présentes ne dépasse pas le nombre maximal permis et que tous les autres protocoles de santé soient respectés.

Si la paroisse dispose d'un système de diffusion FM, les gens peuvent assister à la messe de leur auto, dans le stationnement de l'église. Pour fins de clarté, la distribution de la communion après la messe aux personnes qui sont dans leurs autos est permise, pourvu que les protocoles de santé soient respectés.

4. Ce décret entre en vigueur immédiatement et abroge le Décret général 066/2021.

Donné à Sudbury, le siège de la curie diocésaine, ce 2e jour de juillet, 2021.

+Thomas Dowd
Diocesan bishop / évêque diocésain

Rev. Jean Vézina
Chancellor / chancelier

